

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE
DUNKERQUE

COMMUNE DE WORMHOUT

N°AR2022-208

A R R E T E

Le Maire de la Commune de WORMHOUT,
Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des piétons de la rue du 8 mai 1945 à Wormhout,

ARR E T E :

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit à tout véhicule, rue du 8 mai 1945, sur une longueur de 50m sur le trottoir côté pair depuis le rond-point avec la rue d'Herzeele et tout le long de la propriété de l'immeuble le Must.

ARTICLE 2 : Une signalisation verticale et horizontale réglementaire sera mise en place par les services de la CCHF afin de prévenir les usagers.

ARTICLE 3 : La Brigade de Gendarmerie de WORMHOUT est chargée de l'exécution du présent arrêté dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 4: Le présent arrêté sera affiché en mairie et transmis à la CCHF et à la Gendarmerie de WORMHOUT.

Fait à WORMHOUT, le 10 septembre 2022

Le Maire,

Frédéric DEVOS



Acte rendu exécutoire par
Publication et notification le 10/09/2022
Le Maire,
Frédéric DEVOS

